

de maîtres de poste suivants dans le comté de Témiscouata, Québec: (a) St-Eusèbe de Cabano, (b) Squatteck, (c) le Petit Bois Franc.

Par M. Chevrier pour M. Brasset—Ordre de la Chambre—Copie des bordereaux de salaires indiquant le montant versé à chacun des ouvriers qui ont exécuté les réparations du quai de Petit Cap, comté de Gaspé, du 1er août 1930 jusqu'à ce jour, avec un état des sommes payées pour le bois, le fer, et autres matériaux dont on s'est servi pour les réparations et une liste des personnes à qui ses paiements ont été faits.

Par M. Pouliot pour M. Brasset—Ordre de la Chambre—Copie des bordereaux de salaires indiquant le montant versé à chacun des ouvriers qui ont exécuté les travaux que le ministère des Travaux publics a fait exécuter à l'embouchure de la rivière au Renard, comté de Gaspé, avec un état des montants payés pour le bois, le fer et autres matériaux dont on s'est servi pour cette entreprise.

Par M. Duff—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, mémoires et autres documents échangés entre le ministre des Postes ou tout fonctionnaire de son ministère et toute ou toutes personnes dans la province de la Nouvelle-Ecosse au sujet d'une enquête tenue sur le compte du maître de poste de South River Lake, comté d'Antigonish Nouvelle-Ecosse, et de la destitution de John A. McNeil qui occupait ladite position; et aussi copie de la preuve faite à l'enquête si elle existe, et du rapport de N. D. Murray, commissaire nommé pour faire une enquête sur la conduite dudit John A. McNeil.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

*(En comité)*

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et de décréter:

1. Que les ministres, les commissaires, les fonctionnaires, les serviteurs et employés de ce gouvernement résidant en dehors du Canada seront assujettis à l'impôt sur le revenu.

2. Que lorsque l'actif ou les actions d'une compagnie, qui avait en caisse des recettes non distribuées à la fin de 1929, sont vendues directement ou par un intermédiaire, à une compagnie, laquelle compagnie émet, comme entièrement acquittés, des actions, des bons, des billets ou d'autres titres semblables, en capitalisant ledit revenu non distribué, alors au moment du rachat desdits titres, la compagnie qui les rachète paiera une taxe de quatre pour cent sur le montant du titre racheté.

3. Que la date pour envoyer les déclarations annuelles sera avancée du 31 mars au dernier jour de février de chaque année.

4. Que les dispositions de ladite loi relatives aux corporations personnelles seront modifiées pour en rendre l'application plus sûre.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Rhodes, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 11, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.